

3.—Municipalisation de l'électricité.

Lorsque, au commencement du vingtième siècle, il devint évident que l'hydro-électricité était appelée à jouer un rôle de premier ordre au Canada, plus spécialement dans les provinces centrales d'Ontario et de Québec, dénuées de charbon, l'opinion publique se manifesta vigoureusement en faveur de la conservation des ressources hydrauliques du pays dans l'intérêt public, exigeant l'abandon de l'ancienne méthode d'aliénation en faveur des industriels. Ce mouvement prit une force toute particulière dans Ontario et détermina la création de la Commission Hydroélectrique d'Ontario dont il va être parlé ci-après. Depuis lors, le Manitoba, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont créé des commissions similaires. Par contre, dans Québec, les chutes d'eau sont louées aux industriels par baux emphytéotiques de 99 ans.

Commission Hydroélectrique d'Ontario.

C'est en 1903 que sept municipalités (Toronto, London, Brantford, Stratford, Woodstock, Ingersoll et Guelph) se livrèrent conjointement à une investigation sur la possibilité de la transmission du courant électrique des chutes du Niagara. La Commission de la Force motrice d'Ontario, créée pour étudier la question, suggéra la construction d'une usine électrique aux chutes du Niagara et la Commission Hydroélectrique d'Ontario fut formée en 1906, pour l'exécution de ce projet.

Le capital dont la Commission avait besoin pour son réseau de transmission fut obtenu au moyen d'émissions d'obligations garanties par le gouvernement d'Ontario, dont la solvabilité était plus certaine que celle des municipalités associées; cet emprunt devait être remboursé en trente années.

Lorsqu'une municipalité désire être desservie par ce réseau, un ingénieur de la Commission est immédiatement chargé de déterminer le coût de son branchement sur les lignes de transmission existantes. Ensuite, la question est soumise aux contribuables de cette municipalité; si ceux-ci se prononcent dans l'affirmative, un autre règlement municipal accorde les fonds nécessaires; l'entreprise locale est financée au moyen d'un emprunt municipal remboursable en vingt ans. Des états mensuels sont envoyés par la Commission aux municipalités, indiquant le coût approximatif des dépenses encourues pour leur fournir l'électricité, puis à la fin de l'année, un treizième état donnant le coût exact. De même que toute autre entreprise bien conduite, la Commission fait figurer dans ses dépenses les réparations, la dépréciation du matériel et les fonds d'amortissement.

La Commission a le pouvoir de produire sa propre force motrice, mais elle préfère l'acheter de la Compagnie de force motrice d'Ontario, à raison de \$9.40 pour les premiers 25,000 h.p. et \$9.00 ensuite jusqu'à 100,000 h.p. En 1916, la Commission étendit ses achats à une partie du courant produit par la Compagnie canadienne de force motrice du Niagara et l'année suivante elle se rendit acquéreur de la presque totalité des actions de la Compagnie de force motrice d'Ontario. Ce fut alors que commença la captation des forces hydrauliques de Queenston-Chippawa. La différence du niveau entre le lac Érié et le lac Ontario est de 327 pieds et procure une chute de 305 pieds utilisée par l'usine Queenston-Chippawa. Cette chute a une hauteur presque double de celle dont bénéficie l'usine située à proximité des chutes, ce qui signifie que l'eau divertie des chutes du Niagara produit une force presque double de celle qu'on en obtenait autrefois, puisque chaque pied cube d'eau par seconde qui donnait auparavant 15 h.p. donne maintenant approximativement 30 h.p.